

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1489\_CD\_RD69E3\_HAUTS-DE-BIENNE\_MOREZ**

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023 de la Commune des HAUTS-DE-BIENNE relative au transfert dans la voirie communale de la RD 69<sup>E3</sup> (Quai Jobez à MOREZ) dans sa totalité ;
- VU** la délibération CP\_2023\_213 du 16 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant ce transfert avec versement d'une soulte de 61 610 € à la Commune des HAUTS-DE-BIENNE en compensation de la réfection de la chaussée ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** Est transférée dans la voirie communale des HAUTS-DE-BIENNE - secteur MOREZ - la RD 69<sup>E1</sup> (Quai Jobez) dans sa totalité, soit 410 mètres (*plan joint en annexe*), avec versement d'une soulte de 61 610 € à la Commune en compensation de la réfection de la chaussée.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera publié en Mairie des HAUTS-DE-BIENNE et sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>

à HAUTS-DE-BIENNE

Le Maire,

à LONS-LE-SAUNIER

Signature de l'arrêté

Annexe à l'arrêté CD\_RD29E3\_HAUTS-DE-BIENNE\_MOREZ

**Transfert de voirie sur la commune des HAUTS-DE-BIENNE**  
**(Quai JOBEZ - MOREZ)**

